

L'administration pénitentiaire : 1945, 1975, 2015.

Naissance des réformes, problématiques, actualité.

Trois dates que le chiffre 5 contribue à nous rappeler, mais déjà avant elles, 1875 la loi sur l'emprisonnement individuel, 1885 la loi créant la libération conditionnelle... simples coïncidences. Pour leur sixième édition, ces Journées d'études internationales de la direction de l'administration pénitentiaire ont fait le choix de retenir trois dates : 1945, 1975, 2015.

1945, au sortir du séisme de la Seconde guerre mondiale presque tout est à reconsidérer, ce sera la Réforme Paul Amor et ses 13 propositions, axée sur « le but essentiel de l'amendement et le reclassement social du condamné (première proposition), elle prévoit la création « d'un magistrat exclusivement chargé de l'exécution des peines » (huitième proposition). Là il faudra attendre 1958 et la promulgation du nouveau Code de procédure pénale. La guerre d'Algérie viendra perturber les espérances que cette réforme avait fait naître.

Le contexte de la réforme pénitentiaire de 1975 est autre. Elle est précédée par l'embrasement de prisons françaises lors de l'été 1974, les détenus demandent d'autres conditions de détention. Cette réforme pénitentiaire, la secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire l'inscrit « dans le droit fil de celle annoncée dès 1945 et de celle de 1972, elle repose, précise-t-elle, sur le principe de l'individualisation de la peine ». 1972, c'est notamment l'extension du domaine de la semi-liberté et la création des réductions de peine ; 1975 ce sera la création des permissions de sortir et l'important tournant de la loi du 11 juillet 1975 relative aux substituts aux peines d'emprisonnement en matière délictuelle.

2015, dans le sillage de la Conférence de consensus (février 2013) tenue à Paris à l'initiative de Madame la Garde des Sceaux, il s'agit d'étayer une nouvelle politique publique de prévention des récidives. Contrainte pénale et libération sous contrainte sont parmi les nouveaux outils. Une recherche-action visant l'expérimentation de nouveaux outils d'évaluation est en cours.

Pour donner consistance au souci de lier l'histoire d'un passé relativement récent et l'actualité la plus immédiate, l'enseignement des statistiques ne sera pas négligé.

Comme les précédentes, ces Journées sont destinées aux magistrats, aux avocats, aux personnels des services pénitentiaires, aux partenaires de l'administration pénitentiaire, aux universitaires et chercheurs et aux étudiants.



**Si vous souhaitez participer à ces Journées,
veuillez-vous inscrire auprès du secrétariat DAP/SDMe :**

- joelle.jacquet@justice.gouv.fr,
- emilie.gayt@justice.gouv.fr,
- marguerite.mengue@justice.gouv.fr,
- edwige.rigault@justice.gouv.fr,

avant le 1^{er} décembre 2015. Nombre de places limité.

**Journées d'études internationales de la DAP
Ministère de la Justice - Millénaire 3
Auditorium du millénaire
35 rue de la gare
75 019 Paris**

Pour venir

- En métro :

- Ligne 7 (arrêt Corentin Cariou + navette fluviale)
- Ligne 12 (arrêt Front populaire puis bus RATP 239)

- En RER :

- RER B (arrêt Plaine Stade de France puis bus RATP 239)
- RER C (arrêt Stade de France-Saint-Denis)
- RER E (arrêt Rosa Parks - ouverture annoncée le 13 décembre)

- En Tram :

- Tram 3b (arrêt Canal Saint Denis ou Rosa Parks)